

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-1-2

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### **Service instructeur**

Unité partenariats et contractualisations

#### **Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques

## **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE ADOPTION DU REGLEMENT ALSACIEN**

Résumé : Par délibération du 15 février 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a étendu à l'ensemble du territoire alsacien le Fonds de Solidarité Territoriale en vigueur dans le Haut-Rhin.

Il est donc proposé d'adopter le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale alsacien afin de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de soutenir les petits projets locaux portés par les partenaires institutionnels et associatifs et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission dynamiques et équilibres territoriaux et mobilités réunie le 1er mars 2021.

### **I. Contexte**

L'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, le 15 février dernier, d'étendre le dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale en vigueur dans le Haut-Rhin au territoire alsacien.

Il est aujourd'hui proposé d'ajuster les modalités d'application de ce fonds afin de permettre le soutien harmonisé, à l'échelle alsacienne, des projets locaux portés par nos partenaires institutionnels et associatifs.

Ces modalités ont été discutées par les Commissions territoriales des 7 territoires de vie alsaciens et ont été soumis pour avis à la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et mobilités.

Les règles de fonctionnement de ce Fonds de Solidarité Territoriale (FST) sont définies au travers d'un règlement dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Ce nouveau dispositif, à la fois souple mais encadré, permettra aux Conseillers d'Alsace, qui disposent chacun d'une enveloppe annuelle de 50 000 €, soit 100 000 € à l'échelle de chaque canton, de soutenir des projets locaux d'investissement (immobilier et équipement neuf ou d'occasion) portés par des Communes, des groupements de collectivités (notamment établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)), des associations, des établissements publics des cultes reconnus en Alsace Moselle et des offices de tourisme, indépendamment de leur statut.

Il est précisé que les crédits annuels sont inscrits au budget et s'élèvent à 4 000 000 €.

## **II. Le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale**

Les modifications apportées par rapport à l'ancien dispositif haut-rhinois portent principalement sur :

- L'extension du dispositif à d'autres partenaires locaux,
- La mise en place d'une liste limitative de dépenses non éligibles, détaillées précisément par rubriques, qui pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des besoins nouveaux de la Collectivité européenne d'Alsace ou des territoires,
- Le remplacement de l'examen par la Commission thématique par un examen par les Commissions territoriales afin de faciliter la décision des territoires pour le rejet des demandes et la détermination des taux et montants des aides à soumettre en Commission Permanente,
- La reprise d'un formulaire de demande de subvention unique, allégé concernant les pièces demandées aux porteurs de projet,
- Le recul de la date limite de présentation des demandes de subvention au 30 septembre au lieu du 15 septembre de l'année en cours.

Il est précisé que le délai de validité des subventions accordées au titre de ce fonds, à savoir 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et 3 ans dans les autres cas, déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce nouveau règlement s'appliquera à l'instruction de l'ensemble des dossiers déposés depuis le 15 février 2021 auprès des Conseillers d'Alsace dont le canton d'élection est situé dans le Haut-Rhin, dans la mesure où aucun examen des demandes déposées à partir de cette date sur la base de l'ancien règlement n'a eu lieu.

Il s'appliquera également à toutes les demandes déposées auprès de l'ensemble des Conseillers d'Alsace au titre de l'année 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le règlement harmonisé du Fonds de Solidarité Territoriale alsacien annexé au présent rapport et d'autoriser, en conséquence, les dérogations au règlement budgétaire et financier qu'il contient qui ont pour objet de permettre d'adapter les modalités de versement des aides aux bénéficiaires,
- de m'autoriser à prendre toute décision nécessaire, à la mise en œuvre et au suivi du Fonds de Solidarité Territoriale, et à y apporter dans ce cadre toutes modifications mineures qui seraient utiles,

- d'abroger, en conséquence, le règlement du Fonds de Solidarité Territorial du Haut - Rhin,
- de préciser que l'ensemble des dossiers déposés au titre de cet ancien règlement depuis le 15 février 2021 sera examiné sur la base du règlement harmonisé précité, qui s'applique à l'octroi de toutes les subventions afférentes au Fonds de Solidarité Territoriale en 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY